ROI – Terrain synthétique – Centre Sportif Local

1- Terrain synthétique et vestiaires :

- il est exclusivement destiné à un usage sportif et plus particulièrement destiné à la pratique du football dans le cadre d'entraînement pour la formation des jeunes.
- Son usage peut être étendu à d'autres activités compatibles avec le revêtement synthétique, sur autorisation expresse du bureau exécutif
- Le terrain ne pourra pas être utilisé à des fins de pratique de sports de lancer ou tout autre pratique inadaptée au revêtement en place.

Article 7 - Conditions générales d'utilisation :

Pour garantir la qualité du terrain en gazon synthétique et sa pérennité, les utilisateurs doivent respecter les règles suivantes :

Il est interdit:

- d'utiliser des chaussures à crampons en aluminium vissés ou à pointes de type athlétisme.
- Seule l'utilisation des chaussures à crampons ou à barrettes moulées est autorisée.
- par dérogation, l'accès au terrain synthétique par les établissements scolaires et le service Enfance Jeunesse (Ville) pourra se faire avec des chaussures type jogging tennis ;
- de pénétrer sur le terrain avec des chaussures qui n'auront pas été au préalable nettoyées à l'aide des brosses situées à l'entrée du terrain ;
- de pénétrer sur le terrain et la zone neutre avec un chewing-gum ;
- de se livrer à des exercices dangereux ou étrangers au sport ;
- de fumer et de jeter des mégots à l'intérieur de l'enceinte du terrain synthétique (pourtour, zone neutre, vestiaires...) ;
- de jeter sur le sol des objets de nature à blesser les joueurs ou à détériorer le revêtement ;
- de manger dans les installations. (Terrain et vestiaires);
- de jeter chewing-gum, papiers ou n'importe quel autre objet ou déchet ailleurs que dans les poubelles destinées à cet effet ;
- d'installer même de façon provisoire des équipements type podium ;
- de réaliser des marquages provisoires à l'aide de plâtre, peinture et autres matériaux ;
- d'utiliser des équipements sportifs amovibles équipés d'ancrage par enfoncement ;
- de traîner les goals et autres accessoires au lieu de les porter ;
- de grimper sur les mains-courantes, clôtures, filets ou pare-ballons ;
- de toucher sans nécessité aux appareils et accessoires rangés sur le terrain et/ou dans les vestiaires ;
- de causer des dégradations ou des dommages aux installations ;
- l'accès au terrain et vestiaires est exclusivement réservé aux cadres sportifs et joueurs, les spectateurs (parents, familles...) sont accueillis derrière la main-courante (zone neutre). Ils ne sont pas autorisés à pénétrer sur le terrain synthétique ;
- l'accès au terrain est strictement interdit aux véhicules, (vélo, trottinette et autres...) ainsi qu'aux animaux même tenus en laisse ;
- En cas de neige et de gel, le terrain synthétique ne pourra pas être utilisé ;
- En cas chutes de neiges persistantes au sol, toute activité sera immédiatement et définitivement arrêtée.

Article 8 - Eclairage:

- L'usager doit utiliser uniquement l'éclairage nécessaire au bon déroulement de sa séance.
- L'éclairage ne sera mis en service que lors que la lumière du jour sera insuffisante et devra être éteint aussitôt la séance terminée.
- L'usager veillera à utiliser dès que cela sera possible l'éclairage par demi-terrain.

Article 9 - Bruit :

• L'usager doit prendre toutes les mesures possibles pour éviter que le bruit ne soit une gêne pour le voisinage et plus particulièrement après 22h.

Article 10 - Restitution des lieux :

• Les utilisateurs restitueront le terrain et les vestiaires dans l'état où ils l'auront trouvé. Ils veilleront à ce qu'aucun objet ne reste sur le terrain après leur séance (goals, carton, bouteilles, détritus ...).

Article 11 - Signalement des dégradations :

• Le responsable de l'association ou de l'établissement scolaire et toute autre utilisateur de l'installation s'engage à signaler immédiatement au Directeur (RESCAM) toutes dégradations occasionnées de quelque façon que ce soit au terrain, vestiaires, salle de cours ou à ses abords.







